

Politique de stationnement

Notice explicative à l'attention des pendulaires dynamiques

(nouvelles règles dès le 1^{er} janvier 2021)

Zone 1 : Vieux-Bourg

(rue Louis-Favre, rue des Rochettes, route de Grandson, rue des Vermondins)

On entend par pendulaire dynamique toute personne ayant un besoin impératif et en principe quotidien d'utiliser son véhicule automobile pour l'exercice de sa profession ; y est assimilée toute personne qui ne peut pas recourir objectivement aux transports publics en raison d'horaires de travail inadaptés (cf. art. 4, al. 6 du Règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de Boudry du 24 juin 2019).

Si l'employé-e d'une entreprise ou d'un commerce situé-e dans l'une des quatre rues de la Zone 1 souhaite obtenir une autorisation électronique de stationnement, elle lui sera délivrée aux conditions suivantes :

- l'entreprise ou le commerce n'a pas d'autres possibilités pour parquer son véhicule – une preuve sera demandée (ex. place de parc privée ou proposée par la gérance)
- coût : CHF 800.00 par an (valable du lundi au samedi, dès le jour de l'inscription + 364 jours)

Ces autorisations seront virtuelles. Elles seront validées au moyen de l'application « Parkingpay » ou sur le site <https://parkingpay.ch/>. Les démarches peuvent être entreprises dès le 1^{er} novembre 2020.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous adresser à la réception de l'administration communale.

IMPORTANT : Le plan au verso indique les emplacements autorisés pour garer les véhicules avec l'autorisation électronique « pendulaire dynamique ». Cette autorisation ne sera valable ni pour les places de stationnement situées le long de la rue Louis-Favre, ces dernières étant réglementées en zone blanche (max. 1 heure) afin de favoriser les commerces de proximité, ni pour le parking du Château au Pré-Zimmermann qui est payant.

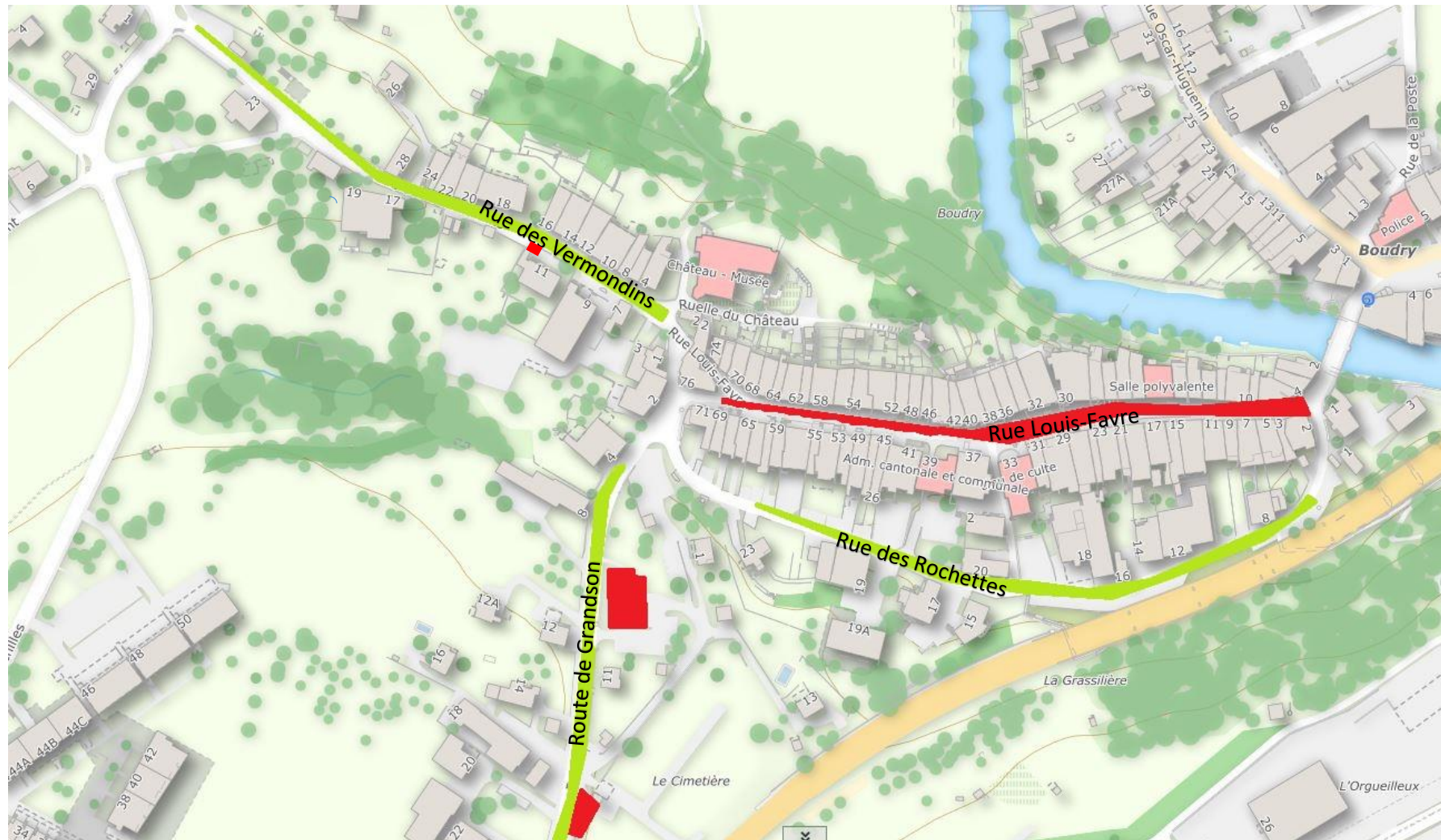
Par ailleurs, les six horodateurs situés sur le territoire communal fonctionnent également avec le système Parkingpay :

- Parking du Château au Pré Zimmerman
- Parking du Centre (Littorail)
- Parking du Collège de Vauvilliers
- Parking de la gare d'Areuse
- Parking du Chanet (entrée des Gorges de l'Areuse)
- Parking de la Plage (possibilité d'obtenir une autorisation annuelle pour les résidents)

L'administration communale reste volontiers à votre disposition pour davantage de renseignements.

ZONE 1 : Vieux-Bourg

Surlignées en vert, les rues dans lesquelles il est autorisé de se garer de manière illimitée avec l'autorisation électronique de parcage.



Remarque : Les entreprises et/ou les commerces doivent obligatoirement avoir leur siège dans cette zone.